

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BOUT DU PONT DE L'ARN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRAT, Maire.

Présents : Bernard PRAT, Maire, Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Jean-Luc BONNAFOUS, Adjoint, Blanche MENDES, Marie-Claude GLORIES, Nadine MAHOUX, Frédéric FERRAND, Jean-Pierre AUBANTON, Mathieu GLORIES, Eric CHEMIN, Jean-Luc SICARD.

Avant donné pouvoir : Julien ARMENGAUD à Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Jacqueline BILLOUX à Jean-Luc BONNAFOUS, Christine PUJOL à Bernard PRAT, Jacques BARTHES à Eric CHEMIN

A été nommée secrétaire : Blanche MENDES

-
1. Validation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
 2. Compte rendu de la décision du maire n°01-2024
 3. Travaux d'aménagement de la rue Bellevue : choix de l'entreprise
 4. Convention d'adhésion au groupement de commandes porté par le SDET
 5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération des constructions nouvelles à usage d'habitation
 6. Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation
 7. Augmentation du ticket de la restauration scolaire
 8. Levée de l'emplacement réservé n°3 du PLUI
 9. Délibération modificative de voie à créer
 10. Convention d'utilisation des tentes intercommunales
 11. Conventions de servitudes avec ENEDIS
 12. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DÉCISION N°01-2024 :

Portant approbation des termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection de la rue Bellevue entre le SIVAT et la commune de Bout du Pont de l'Arn.

3. **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE BELLEVUE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement de la rue Bellevue est achevée. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 02 juillet 2024 et a procédé à l'ouverture des plis, assistée par le bureau d'études PAPYRUS, retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Le rapport d'analyse des offres, présenté par PAPYRUS fait apparaître que l'offre de l'entreprise suivante est la mieux disante pour la réalisation des travaux :

LOT N°1

VOIRIE / REVETEMENTS / RESEAUX HUMIDES / ECLAIRAGE

Entreprise EIFFAGE

314 495.90 € HT

Monsieur le Maire rappelle :

*La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux a été confiée au Bureau d'Etudes PAPYRUS pour un montant de 12 000.00 € HT

* La mission S.P.S a été confiée à 2G COORDINATION (SARL GROS Laurent) pour un montant de 1 487.50 € HT

*Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIVAT et la commune a été acté par décision du maire n°01-2024 le 27 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Bellevue pour un montant de 314 495.90 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Bout du Pont de l'Arn, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire :

DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Bout du Pont de l'Arn au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bout du Pont de l'Arn, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bout du Pont de l'Arn.

5. RETRAIT DU POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération des constructions nouvelles à usage d'habitation. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité.

6. RETRAIT DU POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation.

7. AUGMENTATION DU TICKET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour le prix du repas à la charge de l'utilisateur pour la restauration scolaire est de 3,80 €.

Il rappelle que la restauration scolaire est un service public facultatif que la commune à toutefois mis en place depuis très longtemps. Ce service public est chroniquement déficitaire. Le prix du repas voté chaque année n'a jamais permis d'équilibrer le budget du service de restauration scolaire. Le déficit est financé par la commune, qui elle-même prélève ses ressources auprès des contribuables par le biais des taxes et impôts et de dotations de l'Etat alimentées elles aussi par des taxes et impôts payés par les contribuables...

Il explique que la restauration scolaire représente un coût annuel de 42 112.61 € pour 7 699 repas servis, et que le prix de revient d'un repas est de 5.47 € sur la base des coûts constatés pour 2023-2024.

Il propose donc d'appliquer le tarif de 4.80 € le repas à compter de ce jour.

Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education selon lequel « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » ;

Vu l'article R 531-53 du Code de l'Education selon lequel « les tarifs mentionnés à l'article R 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service » ;

Considérant l'augmentation du prix du repas facturé à la commune par le prestataire du fait de la loi EGALIM imposant de nouvelles normes ;

Considérant que le prix du ticket inclut également le coût du personnel et des contraintes sanitaires appliquées ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tarif pour la restauration scolaire à hauteur de 4.80 € le repas,

PRÉCISE que ce nouveau tarif sera applicable à compter de ce jour.

8. LEVÉE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°3 DU PLUI

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du dernier PLUi approuvé le 21/07/2022 et entré en vigueur le 9/09/2022, un emplacement réservé avait été inscrit sur la commune. Il concerne les parcelles A 114, A 118, A 141 et A 620 et porte le n°3. Il prévoit l'aménagement d'une voirie entre l'avenue André Caville et la RD 612. Monsieur Le Maire indique que le projet n'est plus d'actualité puisque la construction d'un giratoire par les services du département va démarrer à la fin de l'année et que pour des questions de sécurité, les accès directs à la RD 612 doivent être limités.

En conséquence, la justification de l'emplacement réservé n°3 ayant disparu, il y a lieu de procéder à sa suppression.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

PRONONCE la levée de l'emplacement réservé n°3 sur les parcelles A 114, A 118, A 141 et A 620,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

9. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE VOIE A CRÉER

Vu la délibération du 20 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a validé le nommage et le numérotage des voies de la commune,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient de procéder à une délibération modificative de dénomination de la voie :

Nouvelle voie à créer

Code	Libellé
PR45	Allée Arc-En-Ciel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la voie telle que proposée.

10. NOUVELLE CONVENTION D'UTILISATION DES TENTES INTERCOMMUNALES AVEC INTEGRATION DE LA COMMUNE DU VINTROU

Monsieur le Maire explique que depuis 2002 et dans un but de mutualisation de matériel les communes d'Aussillon, Labastide Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn et le SMIX de St Amans se sont regroupés pour faire l'acquisition de tentes de réception et en assurer la gestion. En 2021, la commune de Bout du Pont de l'Arn a souhaité rejoindre ce regroupement et a versé dans le parc de tentes initial 2 tentes (8X5). Aujourd'hui la commune du Vintrou souhaite à son tour rejoindre le groupe en déversant dans le parc une tente 8X5.

Ainsi avec cette nouvelle tente du Vintrou le parc de tente se compose de :

- 4 tentes 12X6 – stockées aux ateliers municipaux de Pont de l'Arn,
- 7 tentes 8X5 – stockées aux ateliers municipaux de Pont de l'Arn,
- 2 tentes 8X5 - stockées aux ateliers municipaux de Bout du Pont de l'Arn,
- 1 tente 8X5 – stockées aux ateliers municipaux du Vintrou.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention pour intégrer la commune du Vintrou et mettre à jour le parc des tentes de réception entre les communes d'Aussillon, Labastide Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn, du SMIX de St Amans et du Vintrou.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette nouvelle convention intégrant la commune du Vintrou,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe,

DIT que cette nouvelle convention annule et remplace la précédente.

11. ENEDIS – CONVENTIONS DE SERVITUDES – AUTORISATION DE SIGNER – DE26/034445 ET DE26/038563

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A 1360, A 0434, A 1672, A 1080 et A 1079.

Afin de permettre à ENEDIS d'implanter sur ces parcelles les ouvrages nécessaires à la desserte électrique, il convient de conclure avec ENEDIS deux conventions fixant les modalités techniques et financières des servitudes. Elles sont établies en fonction des ouvrages à implanter et personnalisées avec la référence cadastrale des parcelles concernées et le tracé des ouvrages :

- La convention de servitudes « CS06 – V08 2022 » pour la pose d'une canalisation souterraine,
- La convention de servitudes « CS06 – V08 2022 » pour l'enfouissement d'une antenne,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes « CS06 – V08 2022 » jointe en annexe pour la pose d'une canalisation souterraine,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes « ASD06 – V08 2022 » jointe en annexe pour l'enfouissement d'une antenne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

CHARGE le Notaire d'ENEDIS des opérations d'enregistrement des actes auprès du service de publicité foncière.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus ont abordé plusieurs sujets :

- le chiffrage du lotissement St Exupéry,
- les plans de la ZAC St Exupéry vont être refaits en fonction des demandes des futurs acquéreurs,
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 25 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Blanche MENDES



Le Maire,
Bernard PRAT

